

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER**

AVIS PUBLIC (d'adoption)

Est par les présentes donné par la soussignée, secrétaire-trésorière adjointe de la susdite municipalité ;

RÈGLEMENT # 230-182.1 ; Article 3.3.6.3 et suivants / modification (Poulaillers urbains).

Que le règlement identifié ci-haut a été adopté par les membres du conseil municipal lors de la séance ordinaire du 4 juin 2018 et qu'il a pour objet de modifier l'énoncé de l'article 3.3.6.3 et suivants du règlement de zonage # 230 concernant les usages permis dans la marge et la cour arrière des lots résidentiels notamment en ce qui concerne l'installation de poulailler et parquet extérieur.

AVIS PUBLIC est en outre donné;

Que ce règlement est actuellement déposé au bureau municipal où toute personne intéressée peut en prendre connaissance sur les heures d'affaires, soit 8:30 à 12 :00 et 13 :00 à 16 :30 heures.

Que ce dit règlement entrera en vigueur après avoir été approuvé conformément à la Loi.

Donné à Saint-Cyrille-de-Wendover,
Ce 7 juin 2018

Signé :

Lucie Roberge
Directrice générale / Secr.-trésorière adjointe